

A PROPOS DU REGIME INDEMNITAIRE



A compter de cette année, 1700 agents de la Ville d'ORLEANS bénéficient de nouvelles indemnités.

Pour chacun de ces agents, le nouveau régime indemnitaire est plus favorable que l'ancien.

Il s'agit donc, pour chacun, sans aucune exception, d'une *avancée positive*.

Le nouveau dispositif mis en place a toutefois donné lieu à des interrogations, à des critiques, ou à la diffusion d'informations inexacts ou même fantaisistes.

Je tiens donc à apporter ici quelques précisions et à faire les mises au point qui me paraissent nécessaires.

Je le fais en tant que Maire. Mais aussi parce qu'en ma qualité de Secrétaire d'Etat, j'ai élaboré et signé le décret qui s'applique aujourd'hui à ORLEANS.

Je rappelle tout d'abord que jusqu'ici il n'existait pas de véritable régime indemnitaire pour les fonctionnaires des communes, des départements et des régions.

Or les lois de 1983 et 1984 prévoyaient une *parité* entre les trois fonctions publiques : celle de l'Etat, celle des Collectivités locales et enfin la fonction publique hospitalière.

Cette parité vaut pour les *salaires*. Il est juste qu'elle s'applique aux *indemnités*. C'est ce qui est mis en œuvre avec le décret du 6 septembre 1991.

Celui-ci prévoit pour chaque catégorie de personnels l'alignement des indemnités sur celles que reçoivent, à grade équivalent, les agents de la fonction publique de l'Etat.

Certains critiquent les différences, qu'ils jugent trop fortes, entre les indemnités des uns et des autres. Je veux leur faire observer qu'il ne s'agit pas d'une *décision municipale*. Les mêmes taux s'appliquent en effet, dans toutes les communes, dans tous les départements et dans toutes les régions de France depuis le décret du 6 septembre qui permet – enfin ! – d'appliquer les lois de 1983 et 1984.

Ces taux sont conformément à la loi, la transposition de ceux qui s'appliquent au personnel de l'Etat.

Dans le débat national qui a précédé la publication du décret la question a été posée de savoir s'il faut maintenir le principe de la parité et s'il faut ou non des règles nationales en matière d'indemnité.

Ma position là dessus est claire : renoncer à des règles nationales, renoncer à la parité entre les Fonctions publiques ce serait courir le risque de s'orienter vers de grandes disparités, de grandes injustices, *dans un sens ou dans l'autre*, entre les fonctionnaires de l'Etat et ceux des Collectivités locales, et, à l'intérieur des collectivités locales, vers des disparités encore plus fortes entre les communes " riches " et celles qui le sont moins, entre les départements et les communes, etc...

En bref, un tel système porte en lui le germe de l'éclatement et de la disparition de la fonction publique.

Faut-il pour autant en rester à une position tatillonne, restrictive et immobiliste de la parité ? Je ne le crois pas. C'est pourquoi le décret du 6 septembre donne aussi une part de souplesse aux collectivités qui peuvent gérer comme elles l'entendent une enveloppe indemnitaire qui reste, au total, cohérente avec ce que perçoivent les agents de l'Etat.

A ORLEANS, nous nous sommes attachés à appliquer au mieux ces dispositions.

- 1° Chacun touchera à compter de cette année les indemnités prévues par le décret.
- 2° Nous nous sommes attachés, lorsque cela dépendait de la municipalité, à réduire certains écarts, à apporter à certaines catégories (je pense aux ASEM) les avantages que nous pouvions consentir, et de prendre en compte les responsabilités exercées.
- 3° Nous avons maintenu un certain nombre de dispositifs antérieurs (comme la prime de fin d'année) qui s'ajoutent aux nouvelles indemnités.

Je précise que le régime indemnitaire n'est déterminé que pour les filières statutaires qui sont parues.

C'est pourquoi, je m'emploie à faire avancer au plus vite la préparation de la future filière " médico-sociale " qui donnera lieu à un régime indemnitaire spécifique.

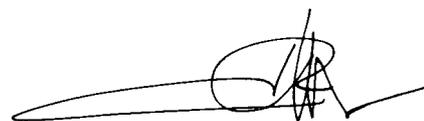
Au total, l'ensemble des mesures décidées par le Conseil municipal représente un coût de 3,5 millions de francs pour l'année 1992.

Chacun peut donc constater qu'un effort considérable a été fait pour mettre en œuvre les dispositions inscrites dans la loi et dans un décret.

Cet effort répare des injustices dont étaient victimes les fonctionnaires territoriaux.

Il constitue, pour tous, une avancée réelle, qui me paraît pleinement justifiée par la qualité du service public dont les agents de la Ville d'ORLEANS font bénéficier la population.

Jean-Pierre SUEUR,



*Secrétaire d'Etat
chargé des Collectivités territoriales
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Maire d'Orléans.*